

## Commune de CHAMPILLON

Séance du 10 avril 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 2 avril 2025

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire, sorti au moment du vote) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEUX Sophie (excusée) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme NEUBARTH Kirsten (excusée) ; Mme PETIT Séverine (excusée).

Secrétaire de séance : M. LEPICIER David.

DELIBERATION 2025-04 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-43 du 1er septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la commission finance du 12 mars 2025 ;

Vu le Compte financier unique 2024 et les Restes à Réaliser 2024 transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, accompagné du projet de délibération, préalablement à la séance ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat ni au vote de ce Compte financier unique ;

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence de séance est assurée par Monsieur Jean-Paul CREPIN, désigné à cet effet.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le Compte Financier Unique (CFU), nouvelle présentation des comptes locaux à destination des élus et des citoyens, retraçant l'exécution du budget principal de l'exercice 2024, du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les résultats de ce document comptable se présentent comme suit :

- Section d'investissement :
  - Dépenses réalisées : 370 622,60 €
  - Recettes réalisées : 519 206,40 €
  - Restes à réaliser : 15 964,76 €
  
- Section de fonctionnement :
  - Dépenses réalisées : 484 702,76 €
  - Recettes réalisées : 571 781,33 €
  - Restes à réaliser : 0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 :**

Investissement : -82 282,60€

Fonctionnement : 123 741,50€

Résultat global (Excédent) : 41 458,90€

Ces résultats seront repris dans le budget de l'exercice 2025.

Après avoir pris connaissance du budget de l'exercice, de ses décisions modificatives et du Compte Financier Unique présenté, et en l'absence de Monsieur le Maire lors du vote, le Conseil municipal délibère comme suit :

1. Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, tel que résumée ci-dessus ;
2. Constate la concordance des valeurs ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN